

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2025-021

Séance du 10 avril 2025

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	15	20

L'an deux mil vingt-cinq,
et le 10 avril à 20h00,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame
Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2025.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Christine THOMAS, Dominique NOEL-BARON, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Emmanuel DELETRE, Jérôme DURAND, Fady ABOUZEID, Mélanie TELLIER, Benjamin DENOS, Edith ALBAN, Jean-Louis TEPPE, Christophe CHAUVIN.

Absent excusé et représenté : Rachel BERNARD, pouvoir donné à Florence JAY, Thierry DAVID, pouvoir donné à Annick GUICHARD, Murielle BOYER pouvoir donné à Christine CALLEDE ; Elian ESPAGNOL pouvoir donné à Jean-Louis TEPPE ; Didier BURILLON, pouvoir donné à Mélanie TELLIER.

Absent : Fabien LOUIS, Jérôme WAUTHIER, Julie LEGOUBIN

Secrétaire de séance : Mélanie TELLIER

➤ **Actualisation de la délibération instituant le droit de préemption urbain**

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, un droit de préemption urbain. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 1992, la commune avait, dans le cadre de son plan d'occupation des sols, défini un périmètre de droit de préemption urbain.

Par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2005, actualisé le périmètre du droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLU par ce même conseil municipal.

Suite à l'approbation d'un nouveau PLU par délibération n°2024-040 du 10 juillet 2024, il convient à nouveau d'actualiser le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'étendre le droit de préemption urbain à l'ensemble des zones U et AU, soit :

- Ua, y compris aux sous-secteurs Ua1 et Ua2 ;
- Ub, y compris aux sous-secteurs Ub1 et Ub2 ;
- Uc, y compris aux sous-secteurs Uc1 et Uc2 ;
- Uh
- UE
- Ui
- Ux
- AU, y compris aux sous-secteurs 1AUb1, 1AUb2, 1AUc et 1AUe

De rappeler que conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriale, ce droit de préemption est délégué au Maire dans les conditions fixées par la délibération n°2025-001 du 13 mars 2025.

De préciser que les article L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le maire,
Annick GUICHARD**



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :